



CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL DE COURTOIS-SUR-YONNE SANS HEBERGEMENT

ENTRE, La Commune de Courtois-sur-Yonne, représentée par Mr le Maire,
d'une part,

ET/OU
d'autre part,

Téléphone du locataire
Nombre de personnes -.....

Sollicitant l'autorisation d'utilisation du foyer rural :
Du2024 16H au2024 19H

Téléphone du foyer rural : 03.86.97.04.34, pour les secours uniquement.

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation du foyer rural de Courtois-sur-Yonne. Les organisateurs ou utilisateurs seront tenus d'en respecter les clauses et conditions.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- de fumer dans la salle,
- de mettre du ruban adhésif, des punaises ou agrafes sur les murs et sur les tables,
- de déplacer les dalles du plafond pour accrocher des guirlandes,
- de faire un branchement électrique spécial sans autorisation,
- d'utiliser des pétards.

Article 2 : Lors de la remise des clefs de la salle, un état des lieux et un inventaire du matériel et du mobilier seront effectués avec le locataire et un représentant municipal. Toute dégradation, volontaire ou non, sera constatée à la fin de chaque utilisation en présence d'un représentant municipal et du locataire utilisateur. En cas d'absence du locataire utilisateur l'état des lieux se fera sur la foi du représentant municipal. Les frais de remise en état des locaux et du matériel seront facturés au locataire, selon les tarifs indiqués Article 3.

Pour garantie de ces frais, le locataire devra justifier être possesseur d'un contrat d'assurances de responsabilité civile pour dégâts corporels et matériels. Il devra également fournir **UNE ATTESTATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX** spécifiant la période louée, de la date de remise des clés au locataire par l'agent communal à la date de retour des clés en mairie, ainsi que l'adresse exacte du foyer rural. Faute de ce contrat et de cette attestation, l'utilisation de la salle sera refusée.

Article 3 : A l'issue de l'utilisation de la salle et de ses dépendances, le locataire devra les débarrasser de tout matériel ou accessoires lui appartenant.

Les tables devront être soigneusement nettoyées, démontées et rangées dans le local prévu à cet effet.

Les chaises devront être empilées et rassemblées le long du mur.

Les sols devront être balayés et lavés avec la dosette fournie.

Les toilettes nettoyées

Les poubelles vidées

Tous les locaux et tout le matériel qui s'y trouve seront laissés en parfait état de propreté comme vous les avez trouvés lors de la remise des clés, y compris l'équipement de la cuisine.

Si ce n'était pas le cas, nous ferons intervenir une entreprise de nettoyage et cela vous sera facturé **en sus au prix de 20€ de l'heure** pour la salle, les sanitaires, la vaisselle, les verres et tout le matériel de cuisine utilisé.

En cas de perte ou de détérioration des chaises, le prix unitaire facturé en sus sera :

Coque de chaise **25€** / Chaise entière **35€**

Les ordures ménagères devront être mises dans des sacs poubelles qui seront déposés dans le container situé à l'extérieur derrière l'office. Les bouteilles de verre vides seront déposées dans le container à verre à proximité de la salle. Les bouteilles plastique, emballages carton, boitage aluminium, conserves vides seront déposés dans les sacs ou bacs jaunes.

Article 4 : Etant assurée en ce qui concerne sa propre responsabilité civile en tant que propriétaire des constructions et installations, la commune de Courtois-sur-Yonne décline toute responsabilité au regard de tous accidents qui pourraient survenir durant ou du fait de l'utilisation non rationnelle de la salle tant à l'installation, au personnel qu'aux personnes présentes. Il en est de même dans tous les cas de vols.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation qui devront toujours être libres.

Article 5 : Les utilisateurs sont tenus d'éviter les bruits nocturnes (pétards, klaxon, moteurs, etc,...) afin de ne pas gêner le repos des personnes avoisinantes. Il est recommandé de baisser la sono ou le niveau sonore de l'orchestre **après 22 heures**.

Article 6 : La remise des clés se fera à 9h30 le lundi pour une location

Article 7 : En cas de désistement dans les 21 jours précédents la location (sauf pour motif grave), le chèque de réservation d'un montant de 150€ ne sera pas restitué. En cas de non-restitution de la clef du foyer rural, il sera facturé une somme de 200€ pour le remplacement des canons et clés existants.

Le locataire soussigné, certifie sur l'honneur qu'il loue la salle pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers.

Chèque de réservation d'un montant de 150€ au nom du locataire n°.....

Chèque de caution d'un montant de 1.500€ au nom du locataire n°.....

Chèque de location d'un montant de € au nom du locataire n°.....

Location de vaisselle OUI NON

Contrat d'assurance (*occupation temporaire d'un local*) n°.....

Fait à Courtois-sur-Yonne, le2024

Par cette signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions et informations générales mentionnées ci-dessus.

Le locataire,